



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3158

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Autorisation de dépenses d'investissement pour le Budget Camping 2023

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu l'article L.1612-1 du CGCT portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Art		Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation 2023
2135	Installations générales, agencements	43 301,34 €	10 825,33 €
2183	Matériels de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Mobilier	5 200,00 €	1 300,00 €
	TOTAL :	50 501,34 €	12 625,33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit un total de 12 625,33 euros, ventilés par article selon le détail ci-dessous :

Art		Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation 2023
2135	Installations générales, agencements	43 301,34 €	10 825,33 €
2183	Matériels de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Mobilier	5 200,00 €	1 300,00 €
	TOTAL :	50 501,34 €	12 625,33 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr